



Assurance prévoyance fructi famille

Par **Mimi10**, le **04/02/2016** à **11:43**

Bonjours mon frère vient de dece suite à une trachéotomie subi au mois de juillet hors l hôpital ma envoyer un certificat avec mort naturel l assurance me dit que le versement du capital et juste pour mort accidenté ou maladie que puis-je faire car mon frère avait un cancer j'ai demander le dossier médical à l hôpital qui ne veut pas me le donner...comment puis-je faire pour que l'assurance verse ce capital merci

Par **timati**, le **09/02/2016** à **14:51**

Bonjour,

On en peut pas mourir d'autre chose que d'un accident ou d'une maladie. La "mort naturelle" a une raison médicale quelle qu'elle soit.
Vérifiez le contrat de prévoyance. Il se peut qu'il ne fonctionne qu'en qu'à de décès accidentel ce qui pourrait expliquer le refus de la banque de payer.
(Et privilégiez un assureur pour ce type de contrat à l'avenir, moins de mauvaises surprises)

Par **veronese**, le **16/10/2016** à **16:16**

Bonjour,
avez vous réussi à faire avancer votre procédure vis à vis de la BPCE pour le versement du capital ?
Je pense que dans votre cas, il faut prouver que le décès de votre frère est bien dû à la

maladie qu'il avait, que c est une conséquence de sa maladie.

Je vous demande cela car la banque veut me faire souscrire à un contrat fructi famille, mais quand je lis divers témoignages, y compris celui d'un avocat, je doute...